



Procédure d'obtention des certificats logiciels

pour le raccordement des établissements de santé aux complémentaires santé

24/03/2020 | agence du numérique en santé

Statut : En cours / En vérification / Validé

Classification : Publique / Interne / Restreinte / Confidentielle

Liste de diffusion :

Entité	Destinataire	Entité	Destinataire
	Etablissements de santé		

Historique :

Version	Date	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
V1.0.0	24/03/2020	Agence du numérique en santé	Agence du numérique en santé	Agence du numérique en santé
	Motif et nature de la modification : initialisation du document			
	Motif et nature de la modification :			
	Motif et nature de la modification :			

À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux établissements de santé qui mettent en œuvre ROC.

À quoi sert cette procédure ?

Cette procédure a pour objectif de vous accompagner pour la vérification des prérequis, la commande et l'installation des certificats logiciels nécessaires pour sécuriser les échanges dans le cadre de ROC

Comment utiliser cette procédure ?

Cette procédure est conçue pour un usage « interactif ». Nous vous conseillons de l'afficher en plein écran pour pouvoir naviguer facilement d'une étape à l'autre. Vous pouvez également l'imprimer.

Procédure d'obtention des certificats logiciels

La procédure d'obtention des certificats logiciels suit 3 étapes :

1. Vérification des prérequis
2. Demande d'habilitation à la commande de certificats
3. Génération et installation des certificats logiciels

Pour toute information, vous pouvez contacter notre service client à l'adresse : monserviceclient.certificats@asipsante.fr ou [09 75 12 34 56](tel:0975123456)

8 | Procédure d'obtention des certificats logiciels pour le raccordement des établissements de santé aux AMC
Ce document est la propriété de l'Agence du Numérique en Santé - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'Agence du Numérique en Santé sont interdites.

Vérification des prérequis
Administrateur technique

Objetifs

- Identifier dans l'établissement la personne qui a le rôle d'administrateur technique
- Vérifier si l'administrateur désigné dispose d'une carte CPx valide

Document(s) associé(s)

Le formulaire est accessible sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://clients.asipsante.fr/developpement/certificats-commandes>

Formulaire n°301 (demande d'attribution de carte professionnelle de structure)

- Remplissez votre profil « Mon professionnel de santé » votre structure « Établissement de soins ou du domaine de la santé » votre produit « Carte de professionnel de santé »
- Sélectionnez la rubrique « Commander des cartes pour un employé non CPx »

Les étapes :

L'administrateur technique est une personne de confiance à qui le représentant légal de l'établissement, ou son (ses) mandataire(s), délègue le droit de gérer le cycle de vie (demande, retrait, révocation et suivi) des certificats logiciels commandés pour ROC.

Pour pouvoir être habilité à commander des certificats logiciels, l'administrateur technique désigné doit disposer d'une carte CPx valide :

- si le désigné n'a pas de carte CPx, le représentant légal doit faire une demande d'attribution de carte de personnel de structure accessible (formulaire n°301).
- NB : il est également possible de se rendre sur le portail TOM à l'adresse <https://tom.eservices.esante.gov.fr/tom/> afin de réaliser cette démarche de manière automatisée.
- si le désigné a déjà une carte CPx, il est uniquement nécessaire de faire une demande d'habilitation (étape suivante de la procédure)

Nommer un éditeur en tant qu'administrateur technique ?

Les établissements de santé souhaitant confier le rôle d'administrateur technique à un éditeur peuvent le faire. La procédure à suivre est celle décrite ci-dessus.

9 | Procédure d'obtention des certificats logiciels pour le raccordement des établissements de santé aux AMC
Ce document est la propriété de l'Agence du Numérique en Santé - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'Agence du Numérique en Santé sont interdites.

Dans le cadre de la mise en service de ROC, l'agence du numérique en santé propose cette fiche pratique destinée aux Directions des Systèmes d'Information des établissements de santé souhaitant mettre en œuvre le dispositif ROC.

L'agence du numérique en santé propose une offre de services de confiance et de produits de certification (IGC-Santé) visant à sécuriser les échanges et le partage de données entre les acteurs du monde de la santé. Pour pouvoir raccorder en toute confiance les établissements de santé aux organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC), les établissements de santé doivent commander deux certificats logiciels spécifiques émis par l'IGC-Santé :

2 certificats logiciels :

- ▶ un certificat de type `ORG_AUTH_CLI`
- ▶ un certificat de type `ORG_SIGN`

En annexe sont présentés les schémas synthétisant les certificats et mécanismes de sécurité mis en œuvre dans les échanges entre les ETS, AMC et annuaire.



Procédure d'obtention des certificats logiciels

Vérification des prérequis

Demande d'habilitation à la commande des certificats

Commande et installation des certificats

La procédure d'obtention des **certificats logiciels** suit 3 étapes :

1



Vérification des prérequis

2



Demande d'habilitation à la
commande de certificats

3

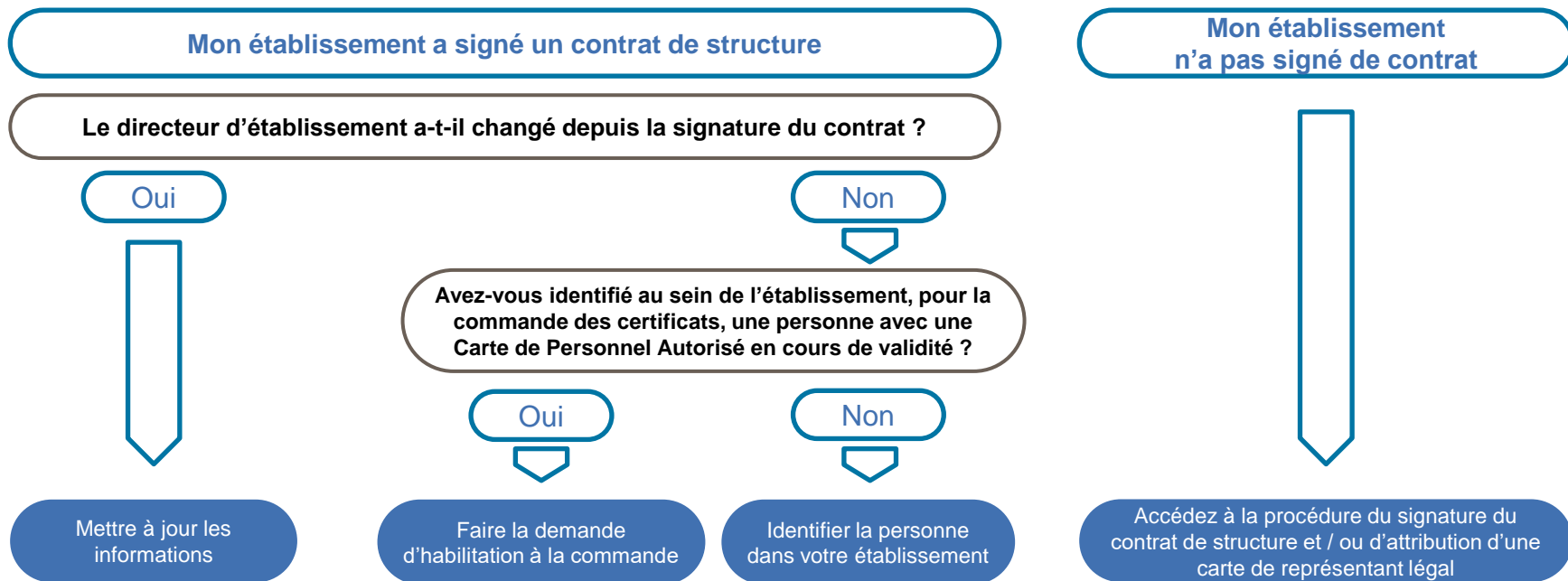


Génération et installation des
certificats logiciels

Pour toute information, vous pouvez contacter notre service client à l'adresse :
monserviceclient.certificats@asipsante.fr ou au ou au **08 25 85 20 00** (service 0,06 € / min + prix appel)

Avant de commander les 2 certificats logiciels vous devez au préalable vous assurer que votre établissement est identifié auprès de l'agence du numérique en santé et que les informations concernant le représentant légal sont à jour. Cette formalisation se concrétise par la signature d'un contrat, appelé « contrat de structure ». Vous pouvez vérifier ces informations auprès de l'agence du numérique en santé.

Le directeur d'établissement est le représentant légal de la structure. Il pourra s'il le souhaite désigner un (ou plusieurs) mandataire(s) qui aura (auront) pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande des certificats logiciels.



Vérification des prérequis à la commande des certificats logiciels

Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Génération et installation des certificats logiciels

Objectifs

- Disposer d'un contrat signé avec l'agence du numérique en santé
- Être équipé d'une carte CDE active

Document(s) associé(s)

Si le représentant légal de la structure n'a pas de contrat et/ou de carte CDE (ou CPS responsable), ce dernier doit signer un contrat de structure, compléter une demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure.

Les formulaires sont accessibles sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

Formulaire de contrat de structure

- Renseignez votre profil « Non professionnel de santé », votre structure « Etablissement de soins ou du domaine de la santé », votre produit « Carte de professionnel de santé »
- Sélectionnez la rubrique « Commander le contrat de structure et carte du 1^{er} responsable d'établissement hors PS »

Formulaire n°101 (demande de carte de représentant légal de structure)



Les étapes :

Afin de commander les deux certificats logiciels, les prérequis suivants doivent être respectés :

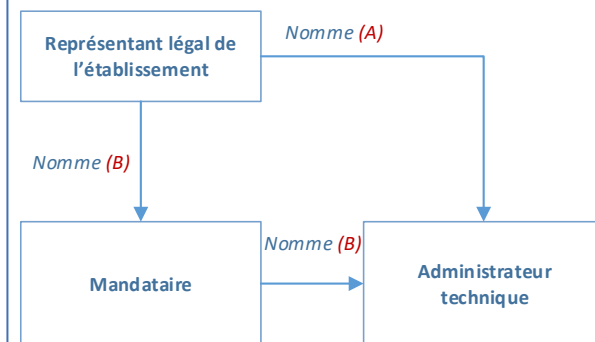
- Le représentant légal de l'établissement de santé, ou le mandataire désigné par ce dernier, doit disposer d'un contrat de structure avec l'agence du numérique en santé ;
- Être équipé d'une carte CDE active.

Le représentant légal de l'établissement de santé a plusieurs possibilités.

- Il peut désigner un (ou plusieurs) administrateur(s) technique(s) et s'assurer qu'il est (sont) porteur(s) d'une carte CPX nominative et active (A).
- Il peut également, s'il le souhaite désigner un (ou plusieurs) mandataire(s) qui aura (auront) pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification (B).



[Pour en savoir plus sur la désignation d'un \(ou plusieurs\(s\) mandataire\(s\), cliquez ICI](#)



Vérification des prérequis à la commande des certificats logiciels

Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Génération et installation des certificats logiciels

Objectifs

- Mettre à jour les informations concernant le nouveau représentant légal de l'établissement
- Mettre à jour le contrat structure de l'ANS avec les informations d'identification du nouveau représentant légal.

Document(s) associé(s)

Si le représentant légal de la structure n'a pas de contrat et/ou de carte CDE (ou CPS responsable), ce dernier doit signer un contrat de structure, compléter une demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure.

Les formulaires sont accessibles sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

- Renseignez votre profil « Non professionnel de santé », votre structure « Etablissement de soins ou du domaine de la santé », votre produit « Carte de professionnel de santé »
- Sélectionnez la rubrique « Commander le contrat de structure et carte du 1^{er} responsable d'établissement hors PS »

Formulaire n°101 (demande de carte de représentant légal de structure) à signer par le nouveau représentant légal

Formulaire de contrat de structure

Les étapes :

Votre établissement dispose d'un contrat structure signé avec l'agence du numérique en santé, mais votre représentant légal à changer. **Vous devez mettre à jour les informations.** Pour cela :

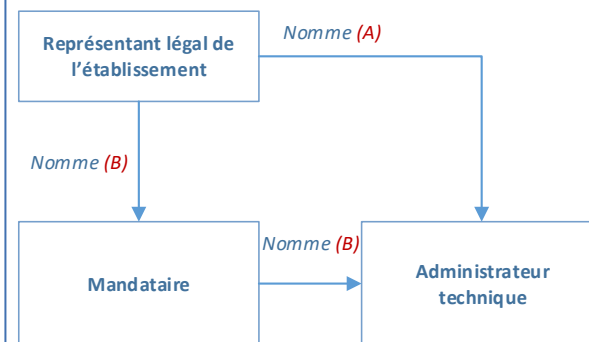
- Commander votre nouvelle carte de représentant légal;
- Renseigner le formulaire de contrat structure;
- Renvoyer les deux formulaires à l'agence du numérique en santé à l'adresse : monserviceclient.cartes@asipsante.fr

Le représentant légal de l'établissement de santé a plusieurs possibilités.

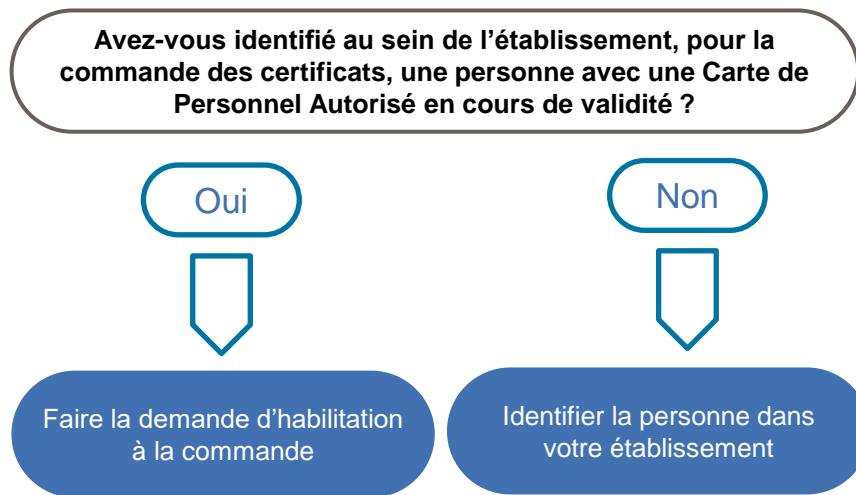
- Il peut désigner un (ou plusieurs) administrateur(s) technique(s) et s'assurer qu'il est (sont) porteur(s) d'une carte CPx nominative et active (A).
- Il peut également, s'il le souhaite désigner un (ou plusieurs) mandataire(s) qui aura (auront) pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification (B).



[Pour en savoir plus sur la désignation d'un \(ou plusieurs mandataires\), cliquez ICI](#)



Les informations concernant le nouveau représentant légal sont à jour et vous avez signé un nouveau contrat de structure avec l'agence du numérique en santé



Vérification des prérequis à la commande des certificats logiciels

Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Génération et installation des certificats logiciels

Objectifs

- Identifier dans l'établissement la personne qui sera en charge de la commande et de la génération des certificats logiciels (*appelée administrateur technique*)
- Vérifier si cette personne dispose d'une carte CPx valide

Document(s) associé(s)

Le formulaire est accessible sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

Formulaire n°301 (demande d'attribution de carte professionnel de structure)

- Renseignez votre profil « *Non professionnel de santé* », votre structure « *Etablissement de soins ou du domaine de la santé* », votre produit « *Carte de professionnel de santé* »
- Sélectionnez la rubrique « [Commander des cartes pour un employé non PS](#) »

Les étapes :

L'administrateur technique est une personne de confiance à qui le représentant légal de l'établissement, ou son (ses) mandataire(s), délègue le droit de gérer le cycle de vie (demande, retrait, révocation et suivi) des certificats logiciels commandés pour ROC.

Pour pouvoir être habilité à commander des certificats logiciels, l'administrateur technique désigné doit disposer d'une carte CPx valide :

- si le désigné n'a pas de carte CPx, le représentant légal doit faire une **demande d'attribution de carte de personnel de structure** accessible (formulaire n°301).

NB : *il est également possible de se rendre sur le portail TOM à l'adresse <https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/> afin de réaliser cette démarche de manière dématérialisée,*

- si le désigné a déjà une carte CPx, il est uniquement nécessaire de faire une **demande d'habilitation** (*étape suivante de la procédure*)

[Nommer un éditeur en tant qu'administrateur technique ?](#)

Les établissements de santé souhaitant confier le rôle d'administrateur technique à un éditeur peuvent le faire. La procédure à suivre est celle décrite ci-dessus.

Vérification des prérequis à la commande des certificats logiciels

Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Génération et installation des certificats logiciels

Objectifs

- Habilitier la personne en charge de la commande et de la génération des certificats logiciels (*appelé administrateur technique*)

Document(s) associé(s)

Formulaire n°413 (commande de certificats logiciels)

Le formulaire est accessible au téléchargement sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

- Renseignez votre profil « *Non professionnel de santé* », votre structure « *Etablissement de soins ou du domaine de la santé* », votre produit « *Certificat logiciel*»
- Sélectionnez la rubrique « *Commander un certificat logiciel et habilitier une personne à générer un certificat logiciel (premier certificat)*»

Les étapes :

Les prérequis étant réunis, il est nécessaire d'habilitier votre administrateur technique à la commande des certificats délivrés par l'agence du numérique en santé. **L'établissement de santé complète, signe et envoie à monserviceclient.certificats@asipsante.fr le formulaire n°413 de commande de certificats logiciels.**

Pour la [partie 4](#) « Détails de la demande de certificat logiciel »,

Section 4.1 « Usage des certificats et solution utilisée », indiquer dans le champ « Précisions sur l'usage des certificats et sur votre projet :

- « **Projet ROC – usage signature d'un jeton SAML pour répondre au cas d'usage de l'authentification directe d'une personne morale (ES ou assimilé) conformément au Cadre d'interopérabilité technique des services AMC. Usage visé par l'équipe agence du numérique en santé N3** » ;
- « **Projet ROC – usage authentification TLS mutuelle pour répondre au cas d'usage de l'authentification directe d'une personne morale (ES ou assimilé) conformément aux spécifications de l'annuaire AMC. Usage visé par l'équipe projet agence du numérique en santé N3**».

Section 4.2 « Offre de certificat souhaitée », cocher « **Offre certificat logiciel ORG (Personne morale) usage AUTH_CLI, SIGN, CONF**».

Le ou les administrateurs techniques de l'établissement seront notifiés par courriel qu'ils sont habilités à commander les certificats logiciels choisis sur la Plateforme IGC-Santé.

NB : un administrateur est peut-être déjà habilité à la commande de certificats. Dans ce cas, pour déterminer si votre administrateur technique est déjà habilité à la commande de certificats nécessaires dans le cadre de ROC, vous avez accès à la plateforme IGC Santé afin de vérifier l'existence de ses droits.

Vérification des prérequis à la commande des certificats logiciels

Demande d'habilitation à la commande des certificats logiciels

Génération et installation des certificats logiciels

Objectifs

- Générer et installer les 2 certificats logiciels émis par l'IGC-Santé :
 - **ORG_AUTH_CLI**
 - **ORG_SIGN**

Document(s) associé(s)

Guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé (document ASIP_IGC-Sante_Guide-IHM)

Procédure de génération de CSR (document ASIP-PUSC-PSCE_generation-de-csr)

En cas de doute, contactez le support technique :

monserviceclient.certificats@asipsante.fr pour les questions sur la commande technique sur la plateforme IGC Santé;

editeurs@asipsante.fr pour les questions d'implémentation des bclés et des certificats par les éditeurs.

Les étapes :

L'administrateur technique de votre établissement prend connaissance de la documentation disponible sur l'**Espace Intégrateur CPS** (<http://integrateurs-cps.asipsante.fr/>, rubrique « IGC Santé / Manuels utilisateurs / Portail Web ») pour générer et installer le CSR et la bclé :

- le **guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé** (document ASIP_IGC-Sante_Guide-IHM) ;
- la **procédure de génération de CSR** (document ASIP-PUSC-PSCE_generation-de-csr). Il est possible de générer le bclé et la CSR en ligne pendant la commande. Le certificat et le bi-clé sont générés au format PKCS12 avec les 2 certificats ACI et ACR.

Information

Nous attirons votre attention sur les prérequis nécessaires à cette étape figurant au chapitre 5 du guide d'utilisation, en particulier :

- un poste équipé d'un lecteur de carte à puce ;
- un accès à internet pour accéder à la **Plateforme IGC-Santé** (<https://pfc-auth.eservices.esante.gouv.fr>).

Lors de la commande du produit sur PFCNG <https://pfc.eservices.esante.gouv.fr/pfcng-ihm/authentication.xhtml>, nous recommandons de suivre les règles de nommage suivantes pour le « service applicatif » :

- pour la demande **ORG_AUTH_CLI**, indiquer la valeur « **Client_ROC_Annuaire_AMC** » ;
- pour la demande **ORG_SIGN**, indiquer la valeur « **Client_ROC_WebServices_AMC** ».

Il est possible de générer la bclé et le CSR en ligne pendant la commande, ou de charger son CSR si ce dernier a déjà été généré :

- il est possible de **générer en ligne la bclé et le CSR** si besoin. Dans ce cas, le certificat et la bclé sont générés en ligne au format P12. Il est nécessaire de voir avec votre éditeur de SIH sous quel format seront utilisés le certificat et la bclé ;
- il est possible de **charger son CSR** si ce dernier et la bclé associée ont déjà été générés. Dans ce cas, il est nécessaire de rajouter le certificat d'autorité intermédiaire, que l'on peut télécharger à l'adresse <http://igc-sante.esante.gouv.fr/AC/ACI-EL-ORG.cei>.

Le certificat logiciel, une fois généré, a une validité de 3 ans. Le ou les administrateurs techniques désignés seront alertés par courrier électronique de l'arrivée à échéance du certificat un mois avant que ce dernier ne soit plus valide.

Durant les 3 ans de validité, le représentant légal de la structure ou ses mandataires ont la possibilité de gérer les habilitations (ajout ou suppression) des administrateurs techniques de certificat. (cf. L'Espace CPS, rubrique « Vos démarches »).

Si vous générez un certificat comportant des erreurs ou en cas de perte ou de vol de certificat, il est nécessaire de le révoquer. Les modalités sont décrites au chapitre 11 « Révocation de Certificats logiciels » du guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé.

Le représentant légal d'une structure peut désigner un ou plusieurs mandataires pour sa structure.

Le mandataire a pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande de certificats logiciels jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification. Il acquiert alors certaines prérogatives du responsable légal de l'établissement, et peut ainsi représenter ce dernier pour :

- ▶ commander des cartes CPx distribuées par l'agence du numérique en santé ;
- ▶ habilitier les administrateurs techniques de certificats logiciels ;
- ▶ mettre en opposition des cartes en cas de perte, vol ou dysfonctionnement ou révoquer des certificats ;
- ▶ demander la réfection des codes confidentiels perdus (réédition des plis sécurisés) ;
- ▶ actualiser les données relatives aux porteurs de produits.

Pour désigner un mandataire :

- si le désigné n'a pas de carte CPx, le représentant légal doit faire une demande d'attribution de carte de personnel de structure (formulaire n°301)
- si le désigné a déjà une carte CPx, il est uniquement nécessaire de faire une demande de désignation de mandataire (formulaire n°502).

NB : il est également possible de se rendre sur le portail TOM à l'adresse <https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/> afin de réaliser cette démarche de manière dématérialisée, puis une demande de désignation de mandataire (formulaire n°502).

Revenir à la procédure

Les formulaires sont accessibles au téléchargement sur l'espace des offres Cartes de Professionnel de Santé, Certificats logiciels et Produits de développement, rubrique « Commandes » : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

Renseignez votre profil « *Non professionnel de santé* », votre structure « *Etablissement de soins ou du domaine de la santé* », votre produit « *Carte de professionnel de santé* »

Formulaire n°301 (demande d'attribution de carte professionnel de structure)

- Sélectionnez la rubrique « **Commander des cartes pour un employé non PS** »

Formulaire n°502 (demande de désignation d'un mandataire).

- Sélectionnez la rubrique « **Désigner un mandataire** »



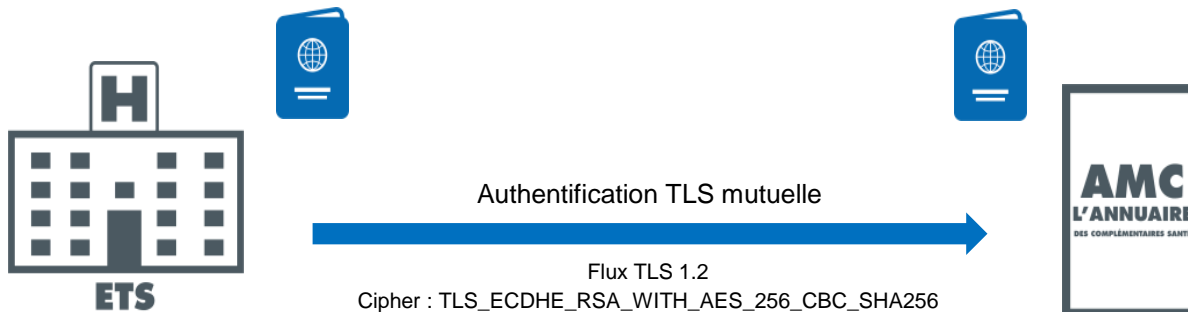
Annexes

Mécanismes de sécurité mis en œuvre dans les échanges entre les ETS, AMC et annuaire

Identification de la structure signataire du contrat

Certificat logiciel personne morale fourni par l'IGC Santé de l'agence du numérique en santé

Certificat fourni par la PKI GIE SV (OSI)*



Vérifications réalisées lors de l'établissement du flux TLS

Validité du certificat serveur

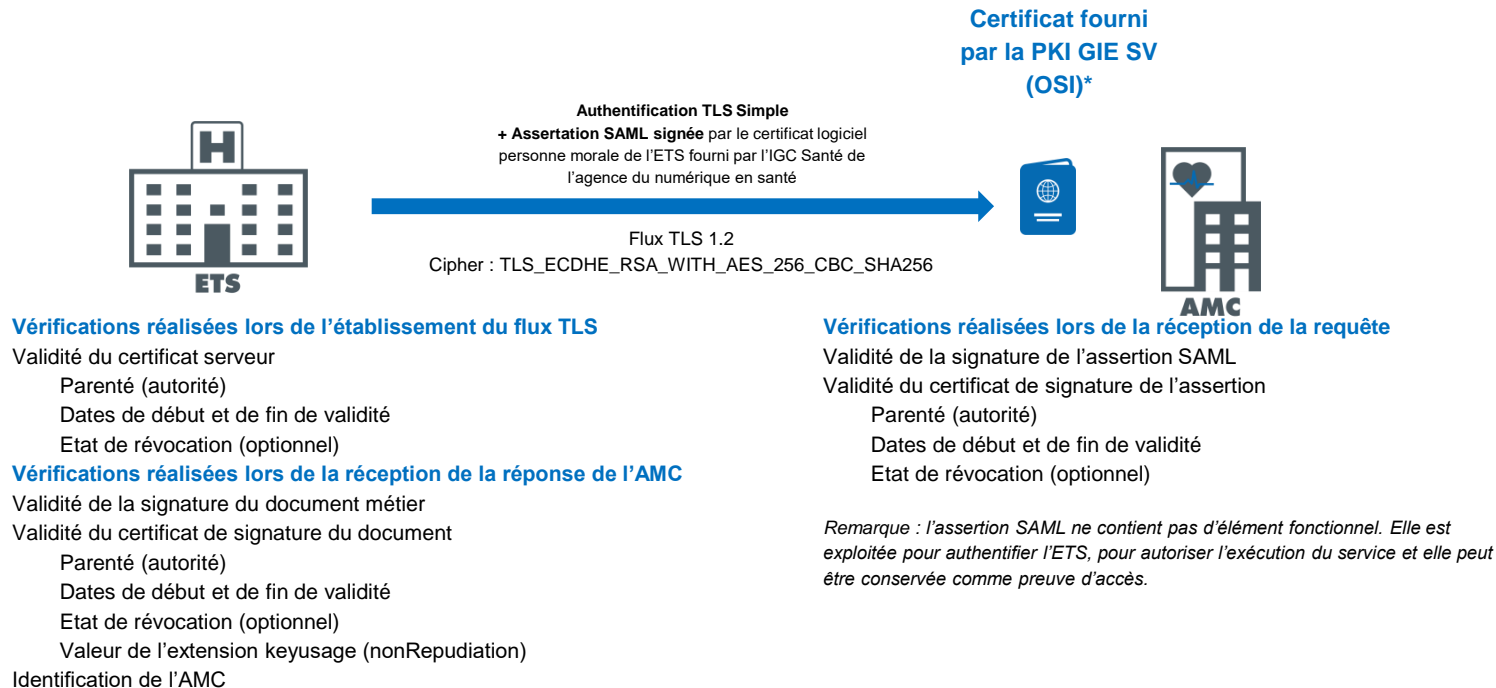
- Parenté (autorité)
- Dates de début et de fin de validité
- Etat de révocation (optionnel)

Vérifications réalisées lors de l'établissement du flux TLS

Validité du certificat client

- Parenté (autorité)
- Dates de début et de fin de validité
- Etat de révocation (optionnel)

*La sphère AMC s'authentifie et signe avec des certificats d'authentification et de signature de l'AC-SERVEUR et de l'AC-SERVICES-APPLICATIFS, publiés par l'Infrastructure de Gestion de Clés du GIE SESAM-Vitale (IGC OSI). Ces autorités de certification doivent, au préalable, être installées. Pour plus de précisions, il est conseillé de se rapprocher du GIE SESAM-Vitale



*La sphère AMC s'authentifie et signe avec des certificats d'authentification et de signature de l'AC-SERVEUR et de l'AC-SERVICES-APPLICATIFS, publiés par l'Infrastructure de Gestion de Clés du GIE SESAM-Vitale (IGC OSI). Ces autorités de certification doivent, au préalable, être installées. Pour plus de précisions, il est conseillé de se rapprocher du GIE SESAM-Vitale

Votre établissement de santé a un contrat de structure avec l'agence du numérique en santé :

- **le contrat est signé à l'EJ** : vous n'avez rien à faire ;
- **le contrat est signé à l'EG** : les certificats logiciels seront rattachés à cet EG, c'est donc cet EG qui sera présenté à l'extérieur.

Votre établissement de santé n'a pas de contrat de structure avec l'agence du numérique en santé :

- **votre établissement de santé compte-t-il plusieurs EG ?**
 - **si OUI** : vous pouvez signer à l'EG mais les certificats logiciels seront rattachés à cet EG : c'est donc cet EG qui sera présenté à l'extérieur ;
 - **si NON** : vous pouvez signer à l'EJ ou à l'EG. Il est préconisé de signer à l'EJ.



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv.fr



[linkedin.com/company/asip-sante](https://www.linkedin.com/company/asip-sante)